

Wed, 28 Feb 2018 15:44:14 +0100

Je vous remercie d'anonymiser ce mail si vous l'imprimez et/ou le publiez sur votre site ----

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je vous remercie de prendre en compte mes observations sur le projet de concession de la plage du Rayol et les divers documents présentés.

Cahier des charges

il est extrêmement compliqué de comprendre la répartition des différentes zones en lisant la section 6 du cahier des charges et il faut passer du temps pour retrouver les surfaces en fonction de leur affectation.

lot 3 bâtiment :30 m2

lot 3 table et chaises :24 m2

lot 3 matelas parasol :82 m2

lot 3 bis matelas parasol : 44m2

lot 4 bâtiment : 40 m2

lot 4 terrasse : 24.2 m2

lot 4 table et chaises :95.8 m2

lot 4 matelas parasol :374 m2

total des lots : 714 m2

PMR hors lots : 28 m2

plage rayol:3944 m2, soit 18.81%

en linéaire 67.5 m sur 360 m soit

18.75%

Remarque : le lot 3 possède actuellement une terrasse en bois démontable comme on peut le voir sur son site. Cette terrasse disparaît-elle?

On note que les sous-traitants pourront aussi mettre des tables et des chaises directement sur une surface très conséquente de sable (119 m2) équivalente à l'espace bâti de terrasse et bâtiments et on imagine que l'activité snack bar sera étendue à cette surface.

Je ne comprends pas la stratégie de l'état qui propose d'occuper le DPM avec une installation de tables et chaises donc de petite restauration sur le sable directement sachant que le sable est extrêmement précieux et contribue à la beauté de la plage qui s'érode chaque année. Il serait souhaitable que toute activité commerciale directement sur le sable soit proscrite et cette surface réservée au repos et/ou aux jeux de plage. Il n'est pas précisé si le mobilier doit être rentré chaque soir.

On note aussi que d'autres restaurants existent hors DPM qui ont un accès direct sur la plage.

bande pied-secs au minimum de 3 mètres

ce cheminement est vraiment réduit et devrait être élargi à 5 mètres comme pour les autres plages des communes voisines, sachant que la plage s'érode tous les ans significativement et qu'il est impossible d'appliquer la mesure de réduction des lots qui devrait avoir lieu et qui n'a jamais eu lieu dans le passé.

#### Volet financier

Le volet financier de la commune est présenté sous une forme recettes/dépenses mais les dépenses ne sont pas individualisées par plage (global 3 plages) ce qui rend l'étude impossible pour la plage du Rayol.

Il conviendrait de présenter une projection financière au moins sur les premières années pour voir le bilan de la plage et s'assurer de la viabilité du projet.

La redevance domaniale aura désormais une partie fixe de 6619 euros soit 9,27 par m<sup>2</sup> de lot (714m<sup>2</sup>) et une part variable de 20 % des recettes encaissées auprès des concessionnaires des 3 lots de la plage du rayol..d'autres part le montant de redevance au m<sup>2</sup> est en augmentation de 3,3 % par rapport aux autres redevances dans le Var présentées en 2017 ( 8,97 euros), et on ne trouve aucune référence ou lien du "barème départemental" dans le dossier et l'article 2521-3 ne décrit pas les modalités d'augmentation.

On note que le profil /surface de la plage va considérablement changer suite au projet de reengraissement de la plage qui s'érode tous les ans et à ce stade aucune données en terme de planning ou financières sur ce projet est incluse dans le volet communal. Cependant Il semble que ce "dispositif de lutte contre l'érosion" a déjà un budget présenté de 2 016 000 euros et que d'importants aménagement sur les parcelles en amont ( AM 120) sont planifiés.

Dans ce cadre il paraîtrait logique de réduire la durée de la concession de 12 ans à 7 ans pour pouvoir revoir le document en temps voulu.

En conclusion je vous serai reconnaissant de compléter le dossier communal en rajoutant les projets futurs pour une meilleure compréhension de l'évolution pendant les 12 prochaines années de la concession et de le republier si possible avant la fin de l'enquête, et aussi clarifier les modalités d'augmentation de la redevance annuellement inscrite au cahier des charges.

Je trouve la bande pieds-secs de 3 mètres seulement trop petite et demande l'agrandissement à 5 mètres pour être en conformité avec les autres plages du var , du Lavandou par exemple.

J'émet de fortes réserves sur toute activité commerciale directement sur les 119,8 m<sup>2</sup> de sable ( eq. surface batie).

Je vous remercie de prendre en compte ces remarques et de modifier les documents pour les rendre plus lisibles en particulier la section 6 du cahier des charges.

Cordialement,

----

Profil : particulier